



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zaire

Question écrite n° 7930

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les difficultés rencontrées en vue d'obtenir l'indemnisation des biens et avoirs français nationalisés ou dépossédés de fait au Zaïre en 1974 ; il lui demande, en particulier, quelles actions il envisage d'entreprendre afin que les autorités zaïroises honorent les engagements qu'elles ont souscrits le 22 janvier 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord portant règlement des biens et intérêts français « zaïrianisés », signé le 22 janvier 1988, prévoit le paiement en deux versements d'une somme de douze millions de francs par le Zaïre à titre d'indemnisation globale et forfaitaire. A ce jour cependant, seul le règlement de la première tranche est intervenu, alors que le délai imparti pour le solde était fixé au 31 décembre 1988. Par ailleurs, la partie zaïroise ne s'est toujours pas acquittée des formalités de ratification requises pour la mise en vigueur de l'accord. Conscient de l'inquiétude légitime suscitée auprès de nos compatriotes par ces retards, ce ministère poursuivra la mise en œuvre de tous les moyens dont il dispose pour obtenir du Zaïre qu'il honore ses engagements dans les meilleurs délais. Ces interventions, menées au plus haut niveau, seront renouvelées avec toute l'insistance et la fermeté nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7930

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 91